

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

ACCUEIL – RELATION CLIENTS – USAGERS
COMMERCE
GESTION - ADMINISTRATION
LOGISTIQUE
TRANSPORT
VENTE
MÉTIER DE LA SÉCURITÉ

Session : 2018

Épreuve d'économie et droit

Durée : 2h30

Coefficient : 1

DOSSIER SUJET

Le sujet comprend deux parties.

Ce dossier comprend 12 pages numérotées de DS 1/12 à DS 12/12.

Les annexes dûment remplies sont à joindre à votre copie.

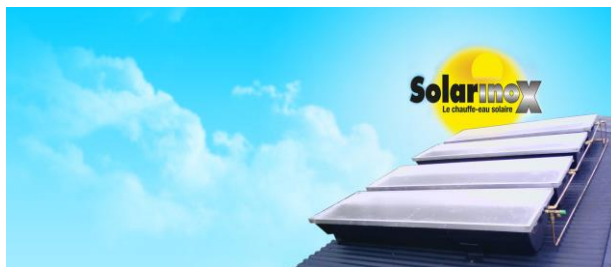
Les calculatrices ne sont pas admises lors de cette épreuve.

BARÈME

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE	/12 points
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE	/08 points
TOTAL DE L'ÉPREUVE :	/20 points

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 1/12

LE DROIT À LA DECONNEXION



Vous êtes en poste au sein de la société SOLARINOX spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de chauffe-eau solaire située à Baie-Mahault dans le département de la Guadeloupe.

Depuis deux ans, le chef d'entreprise M. ZENON, a fait le choix de développer l'utilisation du numérique dans les pratiques professionnelles de ses collaborateurs (possibilité de télétravail, intranet, équipement informatique connecté, etc.)

Les N.A.O. (Négociations Annuelles Obligatoires) approchent et les représentants du personnel souhaitent mettre à l'ordre du jour la mise en place du droit à la déconnexion. Votre directeur vous demande de réaliser une étude sur la nécessité et la mise en place du droit à la déconnexion dans l'entreprise.

Pour mener à bien votre mission, il vous remet le dossier documentaire suivant :

Document 1	Droit à la déconnexion : définition et mise en place	<i>Page 4</i>
Document 2	Les affres de l'hyperconnexion	<i>Page 5</i>
Document 3	Le côté obscur des outils numériques : quels effets sur les risques professionnels ? (extraits)	<i>Page 6</i>
Document 4	Droit à la déconnexion : où en est la France ?	<i>Page 7</i>
Document 5	Détente versus déconnexion	<i>Page 8</i>
Document 6	Sphère privée versus sphère professionnelle	<i>Page 8</i>
Annexe A	Fiche d'analyse - à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 9</i>
Annexe B	Fiche d'analyse - à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 10</i>
Annexe C	Fiche d'analyse - à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 11</i>
Annexe D	Fiche d'analyse - à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 12</i>

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 2/12

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Analyser les documents 1, 2 et 3 en complétant les fiches d'analyse en **annexes A, B, et C (à rendre avec la copie)**.

Puis, **sur votre copie**, résumer, en 6 lignes maximum, les idées principales du document 4.

1.2. **Sur votre copie**, et à l'aide de vos connaissances et des documents, expliciter :

- « L'objectif du droit à la déconnexion est de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle » (document 1)
- « Pour autant, les salariés ne veulent pas perdre l'autonomie et la souplesse que leur permettent les outils numériques » (document 2)

1.3. Pour approfondir votre recherche, vous avez 2 documents supplémentaires 5 et 6. Vous choisissez de n'en garder qu'un seul pour argumenter votre projet. Vous présenterez pourquoi vous retenez un document et pourquoi vous ne retenez pas l'autre. Vous complétez **l'annexe D (à rendre avec la copie)**.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE

À l'aide de vos **connaissances, du travail effectué en première partie** et en veillant à illustrer vos propos avec des **situations vécues** au cours de vos différentes périodes de formation en milieu professionnel et de **vos observations du monde socio-économique**, rédiger une étude structurée qui doit permettre de répondre à la problématique :

Le droit à la déconnexion est-il une mesure efficace contre l'hyperconnexion des salariés ?

Pour cela, vous structurerez votre étude en respectant les 4 parties ci-dessous. Les points 2 et 3 devront faire l'objet d'un **écrit argumenté** de 15 lignes environ chacun.

- 1/ Présenter la problématique et expliciter ses concepts essentiels.
- 2/ Présenter la nécessité de la mise en place du droit à la déconnexion.
- 3/ Présenter le cadre juridique du droit à la déconnexion et les modalités de mise en place.
- 4/ Présenter de manière synthétique et justifier votre position personnelle sur la problématique.

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 3/12

DROIT À LA DECONNEXION : DÉFINITION ET MISE EN PLACE**Définition du droit à la déconnexion**

L'objectif du droit à la déconnexion est de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle, tout en luttant contre les risques de « burn-out¹ ». Pour cela, ils doivent avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contactés par leur employeur en dehors de leur temps de travail (congés payés, jours de RTT, week-end, soirées...). Ce droit à la déconnexion concerne tous les salariés, principalement ceux qui ont opté pour le télétravail ou qui bénéficient du statut cadre.

Droit à la déconnexion dans le Code du Travail

La loi El Khomri ne prévoit pas une définition claire et précise du droit à la déconnexion. Ainsi, il n'est pas écrit dans la loi ou dans le Code du Travail. Ce sont aux entreprises elles-mêmes de définir les modalités du droit à la déconnexion.

Droit à la déconnexion : négociation et charte

À compter du 1er janvier 2017, le droit à la déconnexion fera partie des sujets à aborder lors de la N.A.O (négociation annuelle obligatoire) sur la qualité de vie au travail. Il devra se matérialiser par un accord d'entreprise.

En son absence, une charte doit être élaborée après avis du comité d'entreprise ou, à défaut des délégués du personnel. Son but est de définir les modalités d'exercice du droit à la déconnexion. Elle doit également prévoir de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation d'actions et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.

Mais, la loi El Khomri ne prévoit pas d'obligation d'aboutir à un accord. De même, aucune sanction n'est prévue en cas d'absence d'accord.

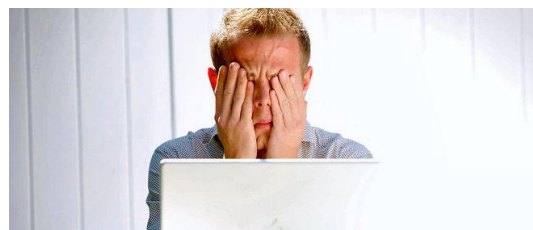
Source : <http://www.journaldunet.com/management/pratique/vie-professionnelle/19922/droit-a-la-deconnexion-definition-et-mise-en-place.html>
Dernière mise à jour : mai 2017

¹ Le burn-out est le résultat d'une accumulation continue de stress. Il représente l'épuisement des ressources physiques, mentales et émotionnelles d'un salarié.

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 4/12

LES AFFRES DE L'HYPERCONNEXION

Plus d'un tiers des actifs utilisent chaque jour leurs outils numériques professionnels en dehors de leur temps de travail, selon une étude.



L'hyperconnexion

Elle est au cœur des préoccupations des employés. C'est en tout cas ce que révèlent les résultats d'une étude publiée ce lundi par le cabinet Eléas, spécialisé dans la prévention des risques psycho-sociaux : plus d'un tiers des actifs utilisent chaque jour leurs outils numériques professionnels en dehors de leur temps de travail et 62 % d'entre eux en réclament une régulation, dont une très large majorité de cadres.

Droit à la déconnexion

Parallèlement, les mêmes actifs ont des attentes fortes en matière d'accompagnement (64 % des actifs, 69 % des 55 ans et +) et de formation (63 % des actifs, 70 % des 15-24 ans) à l'utilisation des outils numériques. [...] Pour autant, les salariés ne veulent pas perdre l'autonomie et la souplesse que leur permettent les outils numériques, puissants vecteurs de transformation vécus très positivement par une partie de la population.

Pour Xavier Alas Luquetas, fondateur d'Eléas, le droit à la déconnexion, prévu dans la loi Travail, est vu comme "*un garde-fou*" nécessaire que les entreprises doivent prendre en compte même si aujourd'hui peu d'entre elles l'ont fait. "*Il passe par un travail sur les postures managériales, les pratiques et une réflexion sur les organisations du travail*".

L'accompagnement et la formation "*ne doivent pas seulement viser à contrer les effets pervers du numérique mais inclure les salariés qui doivent être partie prenante dans l'évolution des usages numériques de l'entreprise*", selon Xavier Zunigo, docteur en sociologie.

Source : AFP | Publié le 24/10/2016 à 09:04 | [Le Point.fr](http://LePoint.fr)

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 5/12

**LE COTÉ OBSCUR DU NUMÉRIQUE :
QUELS EFFETS SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS ? (EXTRAITS)**
L'intensification du travail et la réduction de l'autonomie

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne conduit pas systématiquement à une intensification du travail.

Néanmoins, ces technologies peuvent être utilisées d'une façon qui augmente certains facteurs de risques psychosociaux comme la demande psychologique (ou charge mentale).

En cause, les multiples interruptions du travail qui perturbent l'accomplissement des tâches nécessitant de la concentration. Le travail en urgence amplifie la fragmentation du travail ; ou encore la surcharge informationnelle que représente un volume important d'information à lire ou analyser.

Préserver les collaborateurs d'un déséquilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle et familiale.

Deux aspects peuvent en être soulignés. Le premier est l'exigence de disponibilité qui découle du fait de pouvoir « rester connecté » à son employeur - ou à ses clients - en permanence et y compris en dehors de son temps de travail. Ainsi, recevoir des emails ou textos professionnels lors de périodes de repos (soirée, week-end, congés, etc.) semble aujourd'hui toléré dans certaines entreprises.

Le second - et qui se combine au premier - est la facilité avec laquelle les salariés et agents peuvent désormais continuer à travailler en dehors de leur lieu de travail. Cette dérive est d'ailleurs un signe de surcharge de travail.

Le développement des incivilités numériques

Cette forme de violence ordinaire au travail s'est notamment amplifiée avec l'apparition des outils collaboratifs que sont les réseaux sociaux d'entreprise, mais s'exprime aussi via les messageries électroniques ou messageries instantanées, par exemple « l'oubli » des formules de politesse conventionnelles (bonjour, merci, etc.). Mais il s'agit également du fait de répondre à son téléphone portable en réunion (ou en formation) ou de l'envoi de SMS lors d'une conversation. Ces incivilités augmentent dans le même temps le risque de tension, de conflits et de violence au travail.

L'expression différente de risques physiques classiques

Enfin, l'usage des tablettes, Smartphones et ordinateurs portables contribue à augmenter les risques plus classiques liés aux postures de travail. Les contraintes posturales imposées par l'usage de ces écrans de plus petite taille augmentent le risque de cervicalgie et de fatigue visuelle - encore que tout dépend du type d'appareil et de l'usage qui en est réalisé et de son intensité.

Source : Par Stéphan Pezé Santé - Sécurité - 27/09/2016
Consultant-formateur Santé et Sécurité au travail ; Formateur pour ELEGIA

<http://www.elagia.fr/actualites/le-cote-obscur-des-outils-numeriques-quels-effets-sur-les-risques-professionnels>

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 6/12

LE DROIT À LA DECONNEXION : OÙ EN EST LA FRANCE ?

Le droit à la déconnexion

Il est reconnu, depuis le 1^{er} janvier 2017 en France, par la loi Travail

Définition

- Réguler l'utilisation des outils numériques pour assurer des temps de repos

Application

- Négociation obligatoire dans les entreprises de +50 salariés
- A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte

Usage des outils numériques



6,7
actifs sur 10



Droit à la déconnexion

22%

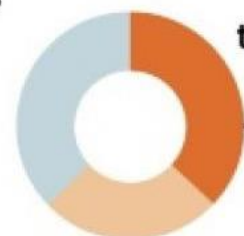
des entreprises limitent les usages hors temps de travail



de la population réclame une régulation

Hors temps de travail

Jamais
37



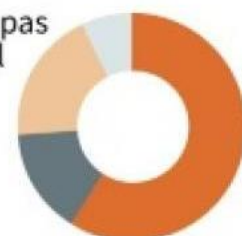
Presque tous les jours
37%

Occasionnellement
26

Progrès ou stress ?

Ne change pas mon travail
19

Pas d'avis 7



Progrès
59%

Stress
15

Source : cabinet Éléas (sondage de septembre 2016 auprès de 1 010 personnes représentatives de la population active)

© AFP

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 7/12

DÉTENTE VERSUS DÉCONNEXION



Source : <http://www.my.doit-webzine.net> | 2017

SPHÈRE PRIVÉE VERSUS SPHÈRE PROFESSIONNELLE

LE DROIT À LA DÉCONNEXION :
POUR ÉVITER L'INTRUSION DU DOMAINE
PROFESSIONNEL DANS LA SPHÈRE PRIVÉE ...



Source : <http://www.dessinsmisslilou.overblog.com> | 2017

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 8/12

ANNEXE A
À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DOCUMENT 1	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 9/12

ANNEXE B
À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DOCUMENT 2	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 10/12

ANNEXE C
À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DOCUMENT 3	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 11/12

ANNEXE D

À compléter et à remettre avec la copie.

Je justifie mon choix de manière rédigée	
Je retiens le document n°...	
Je ne retiens pas le document n°...	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1806-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 12/12